

Construire une piscine

La formalité ne sera pas la même selon la superficie de votre piscine et la hauteur de sa couverture.

Si elle fait moins de 100 m², qu'elle est non couverte ou que sa couverture fait moins d'1,80 m de hauteur, il faut remplir une **DÉCLARATION PRÉALABLE** et y joindre les pièces suivantes :

DP 1 Le plan de situation

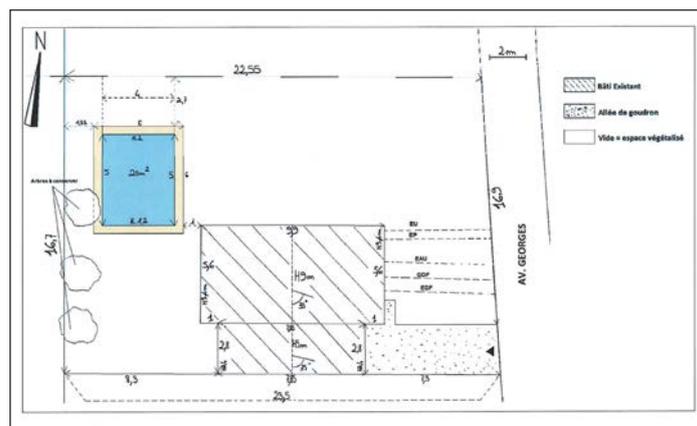
Le plan de situation du terrain permet de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé le projet. Il permet également de savoir s'il existe des servitudes.

Il doit comporter :

- l'orientation (direction du Nord) ;
- les voies de desserte avec leur dénomination l'indication de l'échelle (entre 1/2000^e et 1/25000^e) ;
- l'emplacement du terrain.



DP 2 Le plan de masse



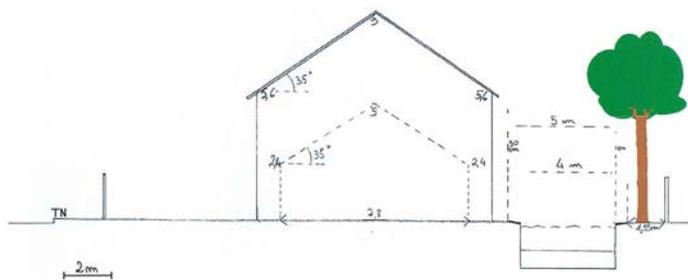
Le plan de masse permet de situer précisément l'implantation de la piscine sur le terrain.

Il doit comporter :

- l'orientation (direction du Nord) ;
- l'indication de l'échelle (entre 1/50^e et 1/500^e) ;
- les limites du terrain ;
- les bâtiments existants avec la localisation précise de la piscine implantée ;
- les distances de la piscine par rapport à toutes les limites du terrain ;
- les distances de la piscine par rapport à l'habitation principale ;
- le traitement des eaux de vidange de piscine.

Si la piscine est entourée d'une margelle, les distances à faire figurer sont celles par rapport à l'extérieur de la margelle.

DP 3 Le plan de coupe



Le plan de coupe permet de connaître la profondeur du bassin par rapport au terrain avant travaux.

Une représentation de l'aspect extérieur de la construction

Elle permet d'apprécier l'aspect extérieur de la construction une fois les modifications envisagées réalisées. Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à différentes techniques :

- un photomontage à partir d'un assemblage de photographies montrant le site ;
- un croquis du projet le représentant dans son environnement.



Modification du délai d'instruction

Le délai d'instruction de la déclaration est en principe d'un mois, mais l'administration peut, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, écrire :

- soit pour avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations éventuellement nécessaires auprès d'autres services,
- soit pour indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces au dossier.

Affichage

L'autorisation doit être connue du public et consultable par lui (en mairie). Le délai de recours contentieux des tiers ne commence à courir qu'à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain.

Suivi de chantier

À l'issue des travaux, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), doit être adressée en mairie.

Attention, les illustrations de ce document sont données à titre d'exemples. Selon les particularités de votre projet, il pourra vous être demandé des compléments d'informations.

Les pièces suivantes sont nécessaires, si et seulement si :

- la construction ou la modification est visible depuis l'espace public ;
- le projet se situe dans le périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ;
- le projet est situé dans un site patrimonial remarquable.
- le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un lotissement de moins de 10 ans.

DP 6 Un document graphique

Le document graphique permet d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement, comment il se situe par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages.

Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à différentes techniques :

- un photomontage à partir d'un assemblage de photographies montrant le site ;
- un croquis du projet le représentant dans son environnement.



Avant travaux



Après travaux

DP 7 Une photographie situant le terrain dans l'environnement proche

La prise de vue doit permettre de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains qui le jouxtent immédiatement. Si votre projet est situé en zone urbaine, cette photographie montre la façade des constructions avoisinantes, les arbres existants...

Si votre projet est situé en zone rurale, elle montre le terrain et les terrains voisins, les arbres et la végétation existante.



DP 8 Une photographie situant le terrain dans l'environnement lointain

La prise de vue doit permettre de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains avoisinants.

Si votre projet est situé en zone urbaine, cette photographie montre l'aspect général de la rue, des espaces publics, des façades.

Si votre projet est situé en zone rurale, elle montre le paysage environnant.



DP 11 Notice architecturale

Si votre terrain est situé dans un espace protégé (monuments historiques, sites inscrits, aire de valorisation de l'architecture du patrimoine...) vous devez fournir une notice décrivant l'ensemble des matériaux utilisés pour les travaux, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre et d'exécution du chantier.